



ARRÊTÉ
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS TEMPORAIRE A MONSIEUR DAMIEN STEPHO
4^{ème} VICE-PRESIDENT

GS/JLC/CM/DJ
N°A2022/04

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2020-059 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2020-061 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant élection des quinze vice-présidents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2021-74 du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant sur le nouvel ordre des vice-présidents,

Vu la délibération n°2022-017 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 portant nouvel ordre du bureau communautaire et élection du 15^{ème} vice-président,

Vu la délibération n°2021-75 B du conseil communautaire en date du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président complétée,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents,

Considérant que la conduite des affaires communautaires rend nécessaire une collaboration active des vice-présidents,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communautaire et la continuité du service public pendant la période estivale 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Damien STEPHO, 4^{ème} vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières sportive et culturelle reçoit délégation temporaire pour me suppléer dans mes fonctions, pour la période du 8 au 14 août 2022, sous ma responsabilité et ma surveillance.

ARTICLE 2 : la présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions accordés aux vice-présidents. Elle est donc accordée pour l'ensemble des actes relevant des attributions du Président n'ayant pas fait l'objet d'une délégation aux autres vice-présidents, et, en cas d'absence ou d'empêchement des vice-présidents délégués, est étendue à l'ensemble des matières déléguées aux vice-présidents absents ou empêchés.

ARTICLE 3 : les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention : « Pour le Président et par délégation ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220712-A2022-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

ARTICLE 4 : lorsque le vice-président titulaire de la présente délégation de fonctions estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un nouvel arrêté du Président détermine alors, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses attributions.

ARTICLE 5 : le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié et transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux (Département de l'Eure-et-Loir).

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 JUL 2022

Notifié le :
Signature du vice-président


Le Président,
Gerard SOURISSEAU

Publié par voie électronique sur le site internet de la
collectivité le : 12 JUL 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220712-A2022-04-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR    